

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100 / 168 DU 31 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE AU SEIN DE
LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES
LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 Février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/18 du 31 Décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 Avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE:

Article 1 : Est nommé Premier Vice-Président de la commission Nationale Permanente de lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre « CNAP » :

CP Serges NTAKAVURA, OPN 0093 de la Matricule.

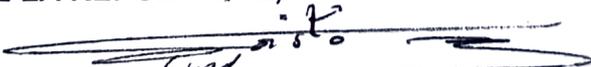
Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

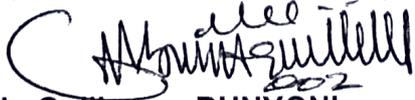
Fait à Bujumbura, le 31 octobre 2019

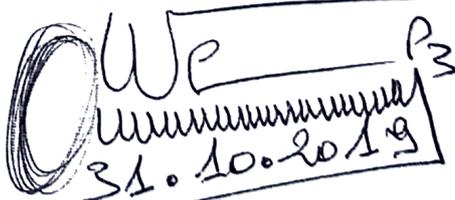
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,


Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.


31.10.2019